

RÉGLEMENTATION EN AGROALIMENTAIRE

Le 13 novembre 2024

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Connaître et savoir appliquer la réglementation sanitaire en vigueur en transformation agroalimentaire.

CONTENU DE LA FORMATION

Apport théorique:

- Présentation de la réglementation sanitaire en vigueur :
 - étude du paquet hygiène et de son incidence sur la conception des locaux
 - étude des obligations réglementaires en fonction des modes de commercialisation
- Présentation des règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées en contenant :
 - exigences en matière de température
 - dispositions relatives à la congélation / décongélation
- Présentation de la réglementation sur le transport des denrées alimentaires.
- Présentation des obligations réglementaires en terme de durée de vie d'un produit alimentaire (notions de DLC/DDM).
- Échanges autour des retours d'expérience des participants à la formation.

A QUI S'ADRESSENT NOS STAGES ?

Porteurs de projet, agriculteurs, salariés, artisans transformateurs, demandeurs d'emploi...

Cette formation ne nécessite pas de prérequis.
Pour les personnes en situation de handicap, nous contacter.

MOYENS HUMAINS ET PÉDAGOGIQUES

Formateur du CFPPA, de profil ingénieur agroalimentaire spécialisé en transformation fermière.

Formation en présentiel, avec apports théoriques basés sur des exemples concrets.

Durée : **7 heures**

Horaires : **08h30 – 17h**

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Chaque stagiaire est évalué à tout moment par le formateur par le questionnaire et par une évaluation formative ou autoévaluation en fin de stage.

Une attestation individuelle de formation est délivrée à l'issue de la session.

COÛT ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Tarif Individuel payant : 22 €/heure, soit 154 € par jour / personne.

Prises en charge possibles - Nous contacter obligatoirement en amont de la formation pour montage des dossiers :

- Formation éligible au Compte Personnel de Formation (CPF) : Tarif 22 € / heure
- Statut agricole : Chef entreprise agricole (non salarié) , conjoint-collaborateur, cotisant solidaire: Formation éligible à VIVEA : Tarif horaire et plafond annuel de prise en charge selon grille tarifaire et conditions VIVEA 2024 .
- Statut agricole : Créateur entreprise en parcours à l'installation. Les formations souhaitées doivent obligatoirement être inscrites dans le PPP - Financement CPF à prioriser lorsque possible Sinon, Tarif VIVEA et plafond annuel de prise en charge selon grille tarifaire et conditions VIVEA 2024 .
- Demandeurs d'emploi :Financement par CPF à prioriser - Possibilité de financement Pôle emploi (par AIF) , nécessitant validation d'un devis préalable par le conseiller Pole Emploi - Tarif 22 €/ heure

Ce stage peut être complété par les modules:

« Hygiène en agroalimentaire » : 3 sessions en 2024

« Élaborer un Plan de Maîtrise Sanitaire : Application de la méthode HACCP » : 4 sessions en 2024

CFPPA de Lozère- site de Florac

2 place ancienne gare

48400 FLORAC TROIS RIVIERES

Tél : 04 66 65 65 62

cfppa.lozere@educagri.fr

www.epl-lozere.fr/formations-courtes



Date de dernière mise à jour : 26/09/2023